

DEC20240729_34

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux construction d'un restaurant scolaire pour la commune de Poisat ;

Considérant la suppression du sol souple au profit du carrelage pour une cohérence dans la technique de pose par rapport au projet initial ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise ETABLISSEMENTS RASTELLO, sise 8 RUE DU BOURGAMON - 38400 SAINT MARTIN D'HERES, titulaire du lot 10 - SOLS SOUPLES, l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de -654,34 € HT, soit une baisse de -6,71 % du montant du marché.

Fait à Poisat, le 29 juillet 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

